

RESOLUTION N° AGN/57/RES/5 <u>OBJET :</u> Approbation du bilan et des comptes de l'exercice 1987, affectation des excédents	CLASSEMENT DE CETTE RESOLUTION : 1 exemplaire dans le CLASSEMENT CHRONOLOGIQUE à l'année 1988 1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE dans la rubrique : Textes de base et administration interne de l'O.I.P.C.-Interpol à la sous-rubrique : Finances et Règlement financier
--	--

TEXTE DE LA RESOLUTION

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 57ème session à Bangkok, du 17 au 23 novembre 1988,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport N° 1, présenté par le Secrétaire Général et intitulé "Rapport annuel pour 1987", ainsi que du rapport N° 2, présenté par les vérificateurs extérieurs et intitulé "Rapport de la Cour des comptes",

CONSTATANT que le coût de l'A.M.S.S. s'élève à 3 303 825,05 F.S., qu'il a fait l'objet d'une affectation de 3 300 000 FS au fonds d'investissement par la résolution N° AGN/52/RES/7 (alinéa 3c), et qu'il ressort un excédent de dépenses de 3 825,05 FS,

AYANT PRIS CONNAISSANCE des excédents figurant au bilan de l'Organisation arrêté à la date du 31 décembre 1987 et s'élevant à 1 007 001,05 FS,

APPROUVE le rapport N° 1 intitulé "Rapport annuel pour 1987",

PREND ACTE du rapport N° 2 intitulé "Rapport de la Cour des comptes",

DECIDE que :

- a) une somme de 3 825,05 FS (trois mille huit cent vingt cinq, zéro cinq) soit prélevée sur les excédents au 31 décembre 1987 et soit versée au fonds d'investissement afin de combler le déficit résultant de l'excédent de dépenses liées à l'A.M.S.S. par rapport au crédit accordé par la résolution N° AGN/52/RES/7, et de procéder à la clôture définitive de ce projet ;
- b) une somme de 100 000 FS (cent mille) soit prélevée sur les excédents au 31 décembre 1987 et versée au fonds d'action sociale constitué lors de la 56ème Assemblée générale par la résolution N° AGN/56/RES/3,
- c) une somme de 903 176,00 FS (neuf cent trois mille cent soixante seize) soit prélevée sur les excédents au 31 décembre 1987 et versée au fonds d'investissement en vue du financement des projets de télécommunications et d'informatique.